

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024



L'an Deux Mil Vingt Quatre et le 3 Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois de Mars sur convocation du 15 mars 2024 sous la présidence de Monsieur MILÉSI Pascal, Maire.

Présents : Mesdames Christine BUISSON, Georgette COMBE, Isabelle GOVIN, Béatrice OLLIVIER, Séverine PIERRE, Fanny VIZZI

Messieurs Thierry CHAIGNON, Jean-Luc DI-PIETRO, Pascal MILÉSI, Patrick SONZOGNI, Jean-Manuel SÛNE

Excusés : Mesdames Marie-Line LEPINAY, Lesly PETIT.

Absents : Messieurs Alexis DURAND, Régis THIBON

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick SONZOGNI

Approbation du registre des délibérations de la séance du 18 mars 2024

1/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Approbation à l'unanimité

2/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations sont régulières,

Considérant que le conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2023 par délibération du même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte financier unique présente les résultats suivants :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023 : 223 892.81 €

Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement sur l'article 1068 : - 68 836.47 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement :

Article 002 : **155 056.34**

Approbation à l'unanimité

3/ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2024

Le Maire propose à l'assemblée de voter le taux des taxes communales pour 2024 :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	29.92 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28.20 %
Taxe d'habitation	6.08 %

Approbation à l'unanimité

4/ Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 est présenté par Monsieur le Maire, voté par nature et par chapitre, en section de fonctionnement et en section de recettes

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **650 737 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **470 383 €**

Approbation à l'unanimité

5/ Subvention coopérative scolaire 2023/2024

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 800 € à l'association OCCE 30 COOP SCOLAIRE

Approbation à l'unanimité

6/ Subvention Association « CHATSMAGES »

La gestion des chats libre est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération afin d'éviter les risques sanitaires qui peuvent en découler ainsi que les nuisances aux habitants et les impacts sur la biodiversité.

La stérilisation est une pratique reconnue par tous les experts mondiaux et par l'Organisation Mondiale de la Santé et encouragée par l'Etat car considérée comme un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association « ChatsMages » qui a pour objet la protection et la stérilisation des chats errants ainsi que l'aide à l'adoption de chats sociabilisés sortis de l'errance.

Une subvention de 200 € sera versée à l'association « ChatsMages ».

Approbation à l'unanimité

6/ Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération à la commune

Monsieur le maire indique que l'adoption d'un dispositif d'alerte des populations en cas d'évènement de sécurité civile est indispensable. Elle doit permettre aux administrés d'adopter le bon comportement compte tenu de la situation rencontrée.

La Communauté Alès Agglomération, notamment dans le cadre de sa compétence "Sécurité Publique et Risques Majeurs", a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et ceux de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention relative à l'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération à la commune.

Approbation à l'unanimité

7/ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Approbation à l'unanimité

8/ Tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Approbation à l'unanimité

La séance est levée à 19h45.